

BIBLIOTHÈQUE DE L'INSTITUT DES HUMANITÉS EN MÉDECINE RÈGLEMENT

MISSIONS

La Bibliothèque de l'Institut des humanités en médecine (BIHM) a pour mission d'acquérir et de conserver les collections de ressources documentaires tant matérielles qu'immatérielles dans les domaines de recherche de l'**Institut des humanités en médecine**. Elle contribue à la constitution du patrimoine en histoire de la médecine et de la santé, en particulier celui du Canton de Vaud et de la Suisse.

ACCESSEURITÉ

La BIHM est un service public ouvert à toute personne désireuse d'emprunter ou de consulter les collections documentaires qu'elle met à disposition, et qui est âgée de 16 ans révolu. L'ensemble des livres et documents qu'elle acquiert, gère et conserve, sont décrits dans le catalogue [Renouvaud/Sciences et patrimoines](#) librement consultable en ligne.

L'inscription en qualité d'usager est gratuite. Elle s'effectue guichet de la Bibliothèque sur présentation d'une pièce d'identité. L'inscription d'un usager auprès d'une institution partenaire Sciences et Patrimoines est reconnue d'office par la BIHM.

À l'inscription, la carte est délivrée à l'usager. Elle est strictement personnelle et doit être présentée spontanément pour tout emprunt. La validité de la carte est limitée à 3 ans et elle est prolongeable sans frais. En cas de perte ou de vol de la carte, le titulaire doit en informer immédiatement la BIHM. Celui-ci reste pleinement responsable de l'usage qui en est fait jusqu'à la déclaration de perte ou de vol. L'établissement d'un duplicata est payant (10 CHF).

Les conditions de prêt sont détaillées dans le [Règlement de prêt](#).

La BIHM décline toute responsabilité en cas de vol ou de dépréciation de biens appartenant à l'usager.

OFFRES DE PRESTATIONS

La BIHM offre les prestations suivantes aux usagers :

- accueil et orientation ; aide à la recherche documentaire ;
- prêt de documents appartenant à nos fonds ;
- consultation sur place des ouvrages exclus du prêt ;
- accès à des bases de données en ligne et copie à usage personnel d'informations provenant de celles-ci ;
- service de prêt entre bibliothèques ;
- recherches documentaires thématiques et prêt d'ouvrages dans les cadres d'exposition organisées par des musées, bibliothèques et institutions culturelles Suisses et étrangères ;
- organisation sur demande de visites.

OBLIGATION DES USAGERS

Il est attendu de l'usager le respect du matériel et des locaux de la BIHM, ainsi qu'un comportement adapté vis-à-vis du personnel et des autres usagers.

L'usager est tenu de prendre connaissance des divers règlements de la BIHM.

L'usager respecte les directives données par le personnel, en particulier pour les heures de fermeture et en cas d'alerte incendie.

La BIHM ne dispose pas de zone de silence. La discréetion de chacun est de mise. Afin de ne pas déranger les autres usagers, le lecteur est prié de mettre son téléphone portable en mode silencieux, et de passer ses appels en dehors de la bibliothèque.

L'usager peut chercher lui-même les documents en libre-accès. Il ne doit en revanche pas les remettre en place lui-même, mais les déposer dans les paniers à disposition sur les tables.

Aucun document ne doit sortir de la BIHM sans avoir été préalablement enregistré au bureau du prêt. Dès lors, l'usager est responsable des documents empruntés sous son nom.

L'usager respecte les conditions spécifiées dans le [Règlement de prêt](#) de la BIHM.

L'usager respecte la législation sur le droit d'auteur et les droits voisins. Toute reproduction d'un document est strictement réservée à l'usage privé ou pédagogique.

Lorsqu'un document est spécifié comme étant exclu de toute reproduction, les photocopies et les photos avec un portable sont interdites.

L'usager manipule les documents avec précaution et n'y apporte pas de modifications (comme annotations, etc.).

L'affichage et la distribution de matériel publicitaire et de propagande nécessitent l'autorisation de la personne responsable de la BIHM.

La consommation de nourriture et/ou de boissons à la BIHM n'est pas autorisée (excepté de l'eau en bouteille).

Les animaux ne sont pas admis dans l'espace de la bibliothèque, sauf les chiens accompagnant les personnes malvoyantes.

SANCTIONS

Le non-respect des dispositions du présent règlement, pourra être suivi des sanctions suivantes, en fonction du degré de gravité :

- suspension du droit de prêt ;
- interdiction d'accès la BIHM pour une durée limitée ou définitive ;
- remboursement des frais occasionnés ;
- plainte pénale, si lieu.